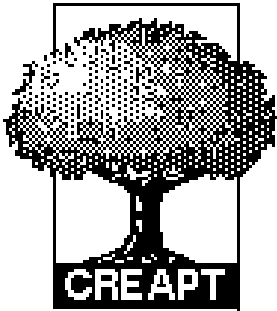


Préretraites d'entreprise

le cnam
ceet



ires

Annie JOLIVET

CEET- Le CNAM et CRTD – Le CNAM
GIS CREAPT
chercheuse associée IRES
annie.jolivet@lecnam.net

*Groupe de travail
Conseil d'Orientation des Retraites
7 mars 2024*

Contexte actuel des préretraites d'entreprise (1)

- **Assèchement des préretraites publiques**
- **Durcissement des conditions d'indemnisation des chômeurs âgés**
 - réduction de la durée d'indemnisation
 - relèvement de l'âge minimum pour la durée d'indemnisation la plus longue
- **Pénalisation des allocations versées au titre des préretraites d'entreprise avec rupture du contrat de travail**

→ **usage réduit des préretraites d'entreprise**

- critères d'accès resserrés
- durée de portage plus courte
- âge d'accès plus élevé

→ usage d'autres modalités :

- **ruptures liées à la personne** (fin de CDD ou d'intérim, licenciement pour inaptitude, rupture conventionnelle)
- **combinaisons de dispositifs** dans le cadre de restructurations avec réductions des effectifs employés

Contexte actuel des préretraites d'entreprise (2)



Ouverture de marges de manœuvre individuelles (2003)

- retraites anticipées
- rachat de trimestres
- retraite progressive

Compensation de la pénibilité : C3P/C2P

Gamme élargie d'accords collectifs et textes unilatéraux

- incitations à négocier
- nouveaux outils mobilisables en cas de restructuration ou de difficultés économiques

→ **Combinaisons de dispositifs**

- ✓ Temps partiel seniors puis congés *en fin de carrière*
 - cofinancement par les salariés (CET, Compte congé fin de carrière)
- ✓ Temps partiel seniors puis retraite progressive ou retraite anticipée
 - cofinancement par les salariés (CET, Compte congé fin de carrière)
 - mutualisation (retraite anticipée)
- ✓ **Incitation et articulation**
 - Rachat de trimestres → articulation avec les dispositifs entreprise et/ou retraites anticipées
 - Cotisations sur la base du temps plein
 - Prime de départ à la retraite (voir accords de branche)

Retraite progressive

Avant 2003

160 trimestres cotisés



60 : âge minimum
retraite à taux plein

Pas d'âge maximum

2003-2014

150 trimestres cotisés

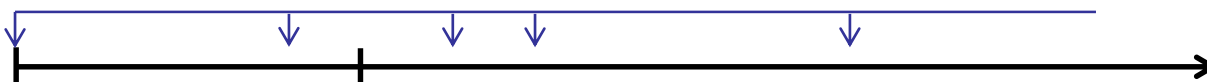


60 : âge minimum
retraite à taux plein

Pas d'âge maximum

2014-2023

150 trimestres cotisés



60 = 62
- 2

62 : âge minimum
retraite à taux plein

Pas d'âge maximum

Depuis 2023

150 trimestres cotisés



62 = 64
- 2

64 : âge minimum
retraite à taux plein

Pas d'âge maximum

Pour conclure

- **Revoir l'approche des préretraites d'entreprise** → combinaison de dispositifs
- **Quels critères de repérage ?**
 - ✓ engagement de partir à la retraite à l'âge du taux plein
 - ✓ temps partiel « block model »
 - ✓ durée des congés *en fin de carrière*
 - ✓ abondement des jours de congés pour *des salariés en fin de carrière*
 - ✓ financement sélectif de l'aide au rachat de trimestres
- **Effectivité**
 - ✓ **combien/quelle proportion de salariés s'engagent dans ces dispositifs ?**
 - ✓ **quels profils ?**
 - ✓ **quelles trajectoires ex post ?**
 - ✓ **neutralisation des effets** sur la retraite (maintien des cotisations employeur, voire aussi salarié, sur la base d'un temps plein), la protection sociale, la prévoyance
 - ✓ **réversibilité ?**
- **Pour les pouvoirs publics :**
 - ✓ inégalités (salariés autres employeurs, salariés qui ne remplissent pas les conditions d'accès aux retraites anticipées)
 - ✓ quid pour les fonctions publiques ?